

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT (See original solicitation document.)

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet CIC IM/IT/PM TBIPS OMNIBUS	
Solicitation No. - N° de l'invitation B8289-100575/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client B8289-100575	Date 2012-03-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-380-23738	
File No. - N° de dossier 380zm.B8289-100575	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-10	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur 380zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 005

La présente modification vise à modifier la DP et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DP :

1. À la page 1 de la DP, « L'invitation prend fin le »:

Supprimer: 2012-04-02

Insérer: 2012-04-10

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q28. Objet : Critères d'évaluation des soumissions - O1, Capacité organisationnelle dans le volet; alinéa e)

«e) contrat comprenant la prestation de ressources dans les catégories de base, conformément à la section 5, Catégories de ressources et responsabilités, de l'annexe A - G1, Énoncé des travaux. »

Dans de nombreux contrats d'envergure du gouvernement du Canada, des noms différents sont utilisés pour désigner des catégories de ressources dont les tâches et les responsabilités sont semblables. Afin de répondre à cette exigence, le Canada pourrait-il confirmer qu'il accepterait des références pour lesquelles les soumissionnaires ont fourni des ressources pour des catégories dont les noms sont différents (p. ex. modélisateur de données, analyste de données) mais dont les énoncés de travaux sont similaires (p. ex. plus de 50 % des tâches et responsabilités de l'énoncé des travaux de la présente demande de propositions correspondent à celles de l'énoncé des travaux du contrat cité en référence)?

R28. Voir la réponse R23 de la modification n° 004 à la demande de soumissions.

Q29. Objet : Critères d'évaluation des soumissions - O3, Gestionnaire de la clientèle

«La personne proposée doit posséder deux ans d'expérience dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions) comme gestionnaire de la clientèle fournissant des services de gestion de contrat à des clients du gouvernement.»

Nous comprenons que le but de cette exigence est de veiller à ce que CIC puisse obtenir les services de gestionnaires de la clientèle principaux qui possèdent de l'expérience en vue de fournir des services professionnels de qualité uniforme au moyen du cadre/plan de gestion du contrat évalué dans le cadre de l'exigence obligatoire O4. Par conséquent, nous présumons que les deux années d'expérience doivent avoir été acquises à titre d'employé du soumissionnaire?

R29. Non, il n'est pas nécessaire que la ressource ait acquis cette expérience à titre d'employé du soumissionnaire.

-
- Q30. En ce qui concerne le critère e. de l'exigence obligatoire O1., il est précisé que chacun des deux contrats doit comprendre la fourniture de ressources dans les catégories de base, conformément aux responsabilités décrites à l'annexe A de chaque volet.
- (a) Est-ce que CIC pourrait fournir des détails sur la façon dont un soumissionnaire doit démontrer que chaque catégorie de base satisfait à l'ensemble des responsabilités décrites pour cette catégorie?
- (b) Est-ce que CIC accepterait un énoncé qui précise tout simplement que toutes les responsabilités ont été assumées dans le cadre du contrat?
- R30. (a) Le soumissionnaire doit fournir une référence qui peut certifier que les responsabilités relatives à cette catégorie ont été assumées dans le cadre du contrat.
- (b) Non. Voir l'alinéa (a) ci-dessus.
- Q31. En ce qui concerne la modification 2, question et réponse 3, veuillez confirmer que cette précision s'applique à l'ensemble des volets de toutes les catégories de ressources pour lesquelles il est question de langages de programmation ou de technologies de bases de données, ou chaque fois que le client utilise le terme «p. ex. ».
- R31. Oui, c'est exact.
- Q32. Aux pages 225 et 226, en ce qui concerne le tableau relatif à l'architecte d'entreprise de niveaux 2 et 3, veuillez confirmer que les tableaux associés aux niveaux 2 et 3 devraient être interchangés, de sorte que le tableau relatif au niveau 3 est celui qui doit correspondre à la ressource possédant de l'expérience «de direction».
- R32. L'exigence cotée C1 est correcte. Les exigences C2 et C3 devraient être interchangées de sorte qu'il soit indiqué que la ressource relative au niveau 3 doit posséder l'expérience «de direction». Pour ce qui est de l'exigence cotée C4 pour la ressource A.3 Programmeur-analyste de PGI, niveau 2 (de base), il faut supprimer ce qui suit : « et BMC Remedy». Pour ce qui est de l'exigence cotée C4 pour la ressource A.3 Programmeur-analyste de PGI, niveau 3 (de base), il faut ajouter ce qui suit : « et BMC Remedy».
- Q33. Volet S2 : Développement du système SAP, I.9 Administrateur de systèmes, SAP (de base) : Auparavant, CIC et d'autres ministères ont utilisé la catégorie A.4 Analyste de systèmes de PGI pour ce type de rôle. Étant donné qu'une expertise SAP considérable est requise, nous demandons respectueusement que la catégorie soit modifiée à Analyste de systèmes de PGI.
- R33. Cette demande n'est pas justifiée. Le volet S2 comprendra la ressource I.9 Administrateur de systèmes, SAP (de base).
- Q34. Veuillez confirmer que le Système financier ministériel commun (SFMC) respecte la définition de système de planification des ressources de l'entreprise, en raison des interactions générales avec tous les ministères gouvernementaux et puisqu'il s'agit d'un système financier de base.
- R34. Le SFMC est réputé satisfaisant à la définition de système de planification des ressources de l'entreprise.

- Q35. OBJET : on précise ce qui suit concernant les exigences O1 et O2 de chaque volet : «terminé dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions) ou en vigueur depuis au moins six mois (en date de la clôture des soumissions)».
Est-ce que CIC envisagerait de modifier la contrainte pour les projets permanents cités en référence, afin de permettre l'utilisation de projets qui sont en cours depuis un minimum de trois mois (à la date de clôture des soumissions)?
- R35. Non.
- Q36. À la page 214 - Critères d'évaluation des soumissions - il est indiqué dans le tableau de la ressource désignée que les soumissionnaires doivent indiquer des renvois au curriculum vitae (page et projet). Afin de justifier correctement l'expérience, les qualifications et les compétences de notre candidat, veuillez confirmer qu'il est acceptable d'indiquer des renvois à des descriptions détaillées de projet dans son curriculum vitae. Les projets inscrits dans le curriculum vitae seront numérotés et le numéro sera inscrit dans la matrice pour préciser les projets pertinents qui servent à démontrer que la ressource satisfait à l'exigence en question. Pour chaque projet cité dans le curriculum vitae, les renseignements suivants seront précisés : le nom du ministère, le nom du projet, les dates de début et de fin du projet, le rôle et les responsabilités du candidat ainsi que les activités réalisées. En outre, le critère obligatoire ou coté auquel se rapporte chaque énoncé sera indiqué. Par exemple, en réponse au critère obligatoire O1, dans le curriculum vitae, nous pourrions indiquer « (O1) » au début de l'énoncé qui se rapporte à ce critère.
- R36. Oui, cela est acceptable.
- Q37. Page 32 - section 7.4, Exigences en matière d'assurances : Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des exemplaires de leurs certificats d'assurance au moment de la présentation de leur soumission. Il s'agit d'une exigence à l'intention des soumissionnaires retenus lors de l'attribution du contrat.
- R37. Oui, c'est confirmé.
- Q38. Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir leur taux quotidien de l'AA dans la colonne D, puisque cette information ne fait pas partie du calcul du coût total de la colonne G.
- R38. Oui, c'est confirmé.
- Q39. Veuillez confirmer que si les soumissionnaires fournissent les coordonnées du client exigées aux critères O1 et O2 pour chaque volet, ils se conforment entièrement à l'exigence relative aux coordonnées du client cité en référence (page 12).
- R39. TPSGC peut, s'il y a lieu, demander des références additionnelles en sus de celles exigées aux critères O1 et O2.

- Q40. Page 48 – I.8 Analyste de stockage, niveau 2 : Veuillez confirmer qu'il devrait plutôt s'agir d'un architecte de stockage, conformément à la catégorie de personnel du volet G1 de la Base de paiement (page 188).
- R40. Oui, c'est confirmé.
- Q41. Page 10 – Section 3.1 - Instructions pour la préparation des soumissions : Pour ce qui est des soumissionnaires qui présentent une soumission concernant plusieurs volets, veuillez confirmer qu'il est acceptable d'inclure tous les volets dans une seule proposition technique et financière, tout en fournissant le nombre de copies indiqué à la section 3.1.
- R41. Non, chaque volet doit faire l'objet d'une soumission distincte, puisque les évaluateurs examineront chaque volet séparément.
- Q42. Conformément à l'alinéa e. du critère obligatoire O1, dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions), le soumissionnaire doit avoir eu deux contrats (par volet) avec le gouvernement, qui répondent chacun au critère suivant : «e. contrat comprenant la prestation de ressources dans les catégories de base, conformément à la section 5, Catégorie de ressources et responsabilités, de l'annexe A– G1, Énoncé des travaux».
- Veuillez fournir un exemple de l'information requise pour démontrer à l'État que nos contrats comprennent la fourniture de ressources des catégories de base, conformément à la section 5, Catégorie de ressources et responsabilités, de l'annexe A - G1, Énoncé des travaux.
- R42. Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit fournir une description des services qui doit comprendre :
- le client associé au contrat;
 - la valeur du contrat;
 - la durée du contrat;
 - les catégories de base comprises dans le contrat (nom et niveau de la catégorie);
 - Le client cité en référence relativement au contrat (pour vérifier la valeur du contrat, la durée et les catégories comprises).
- Q43. OBJET : Volet S1 – Développement de PeopleSoft, O1 Capacité organisationnelle (références)
- Depuis l'adoption des SPICIT, nous avons vu une catégorie de spécialiste en conversion de données utilisée une seule fois pour une initiative PeopleSoft. Ce rôle est normalement assumé par un analyste fonctionnel de PGI ou un programmeur-analyste de PGI qui est chargé des activités importantes de conversion de données comme la planification des activités de conversion de données et les essais de régression (pour confirmer l'exactitude et l'efficacité de la conversion). Puisque la catégorie d'analyste fonctionnel de PGI est plus courante (pour la conversion de données), nous demandons qu'un contrat faisant appel à des analystes fonctionnels de PGI soit une référence acceptable.
- R43. Voir la réponse R14 -La catégorie A.2 Analyste fonctionnel de PGI, PeopleSoft, a été ajoutée au volet S1 - Développement de PeopleSoft. De plus, la désignation « de base » sera supprimée de la catégorie I.1 Spécialiste de la conversion de données, PeopleSoft, et ajoutée à la catégorie A.2 Analyste fonctionnel de PGI, PeopleSoft.

- Q44. Veuillez confirmer le nombre de curriculum vitae et de tableaux à soumettre pour le volet S2 : Développement du système SAP.

La demande de propositions exige ce qui suit :

A.2. Analyste fonctionnel de PGI, SAP, niveau 2 (de base)

A.3 Programmeur-analyste de PGI, SAP, niveau 2 (de base)

I.9 Administrateur de systèmes, SAP, niveau 2 (de base)

Devrions-nous soumettre un curriculum vitae et un tableau pour chaque poste?

- R44. Oui, c'est confirmé. Un curriculum vitae et un tableau doivent être fournis pour chacune des trois catégories mentionnées ci-dessus.

- Q45. OBJET : Annexe D – G1, O1 (d) et O2 (b), «terminé dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions) ou en vigueur depuis au moins six mois (en date de la clôture des soumissions);»

Si un soumissionnaire fournit en référence un contrat dont la date de début est antérieure aux cinq années (en date de la clôture des soumissions), et que ce contrat était en vigueur pendant plus de six mois et s'est terminé dans la période de cinq ans avant la date de clôture des soumissions (p. ex. Juillet 2008), ce contrat respecte-t-il les critères O1 (d) et O2 (b)?

- R45. Oui, en ce qui concerne les critères O1 (d) et O2 (b).

- Q46. OBJET : Annexe D – G2, O1, (e), «contrat comprenant la prestation de ressources dans les catégories de base, conformément à la section 5, Catégorie de ressources et responsabilités, de l'annexe A– G1, Énoncé des travaux».

Si les noms des catégories du contrat cité en référence ne correspondent pas aux noms des catégories de base de la présente demande de soumissions, mais que les compétences concordent, ce contrat cité en référence sera-t-il jugé comme respectant le critère O1 (e)? Par exemple, si un soumissionnaire utilise comme référence un contrat dans lequel les compétences de l'analyste de bases de données sont équivalentes à celles du modélisateur de bases de données/en GI (validées par la personne-ressource du client), ce contrat cité en référence sera-t-il jugé comme respectant le critère O1 (e) (en supposant que toutes les exigences des catégories de base sont satisfaites de la même façon)?

- R46. Voir la réponse R23 de la modification n° 003 à la demande de soumissions.

- Q47. Renvoi au critère O1 des exigences relatives à l'organisation/modification 3 - question 13. Le fait de demander seulement 2 références pour démontrer la conformité à l'exigence concernant toutes les catégories de base est très exigeant. Est-ce que l'État accepterait d'indiquer un minimum de 2 références jusqu'à un maximum de 4 références en ce qui concerne les catégories de base? La majorité des contrats gouvernementaux font appel à une ou deux personnes (normalement pour la même catégorie); seulement les titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement importants seraient en mesure de fournir des références relatives à plusieurs catégories dans le cadre d'un ou de deux contrats.

- R47. Non, le nombre de contrats demeure inchangé.

-
- Q48. Est-ce que l'État peut confirmer qu'une référence à la direction des services partagés de la province d'Ontario sera évaluée comme étant un seul client, et que la somme des contrats pour ce client sera considérée comme une seule référence en ce qui concerne l'exigence obligatoire O1 de tous les volets?
- R48. Oui, c'est confirmé.
- Q49. Volet G2, 2.7 « B.1 Analyste opérationnel, niveau 3 (de base) » - Selon l'exigence C3, la ressource proposée doit avoir de l'« expérience de la conception, de l'élaboration et de la mise à jour des modèles de données logiques ». Cette exigence n'est pas conforme aux responsabilités d'un analyste opérationnel. De plus, cette exigence figure comme une responsabilité de la ressource « I.4 Modélisateur de bases de données/en GI » de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT. Par conséquent, est-ce que l'État peut modifier cette exigence pour qu'elle reflète davantage les responsabilités d'un analyste opérationnel, notamment, comme suit : « Expérience de la direction des efforts visant à définir les exigences quant à la refonte des processus opérationnels, à déterminer les exigences de modification des processus automatisés et à consigner les interfaces des processus manuels aux processus automatisés ».
- R49. L'exigence C3 est modifiée comme suit : « Expérience de la direction des efforts visant à définir les exigences quant à la refonte des processus opérationnels, à déterminer les exigences de modification des processus automatisés et à consigner les interfaces des processus manuels aux processus automatisés ».
- Q50. À la page 11 de 290, Instructions pour la préparation des soumissions, section I : Soumission technique, paragraphe (iii), en ce qui concerne les ressources proposées, l'alinéa F) stipule que : « Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plusieurs projets, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience ».
- Dans de nombreux cas, les ressources proposées auront participé à des projets dont la durée se chevauche en raison du caractère et du volume des travaux. Pourriez-vous confirmer que les énoncés ci-dessous sont acceptables?
- (a) Si le délai d'exécution de plus d'un projet est le même (dates de début et de fin identiques), alors seulement un projet peut être considéré pour répondre aux exigences liées à la l'expérience de la personne.
- (b) Si de plus d'un projet est exécuté pendant la même période MAIS que les délais d'exécution ne se chevauchent pas, les deux projets seront considérés pour l'évaluation; à la condition que la partie de la période de chevauchement ne soit prise en compte que pour un seul projet. Par exemple, si la période d'exécution du projet A est de janvier à juin 2011 et celle du projet B est d'avril à novembre 2011, six mois d'expérience peuvent être déclarés pour le projet A et seulement cinq mois d'expérience peuvent être déclarés pour le projet B.
- R50. (a) Oui, c'est confirmé.
(b) Oui, en ce qui concerne les exigences O1 (d) et O2 (b).

- Q51. En ce qui concerne le nombre de curriculum vitae à soumettre, nous voulons confirmer que l'État s'attend à recevoir un curriculum vitae pour chaque catégorie de base indiquée ci-dessous.

VOLET G1 - ARCHITECTURE ET INTÉGRATION

Soumettre: sept (7) curriculum vitae pour les ressources de base ci-après :

A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

A.3 Programmeur-analyste de PGI, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

I.11 Architecte de la technologie, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

P.2 Architecte d'entreprise, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

VOLET G2: DÉVELOPPEMENT DES APPLICATIONS

Soumettre: sept (7) curriculum vitae pour les ressources de base ci-après:

A.6 Programmeur/développeur de logiciels, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

A.8 Analyste de systèmes, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

I.4 Modélisateur de bases de données/en GI, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

B.1 Analyste opérationnel, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

VOLET G3: OPÉRATIONS

Soumettre: quatre (4) curriculum vitae pour les ressources de base ci-après:

I.2 Administrateur de bases de données, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

I.9 Administrateur de systèmes, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

B.12 Spécialiste du soutien réseau, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

VOLET G4: GESTION DE PROJET

Soumettre: cinq (5) curriculum vitae pour les ressources de base ci-après:

P.8 Chargé de projet, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

P.9 Gestionnaire de projet, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

P.10 Ordonnancier de projet, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

VOLET S1: DÉVELOPPEMENT DE PEOPLESOFT

Soumettre: trois (3) curriculum vitae pour les ressources de base ci-après:

A.3 Programmeur-analyste de progiciels de gestion intégrée (PGI), PeopleSoft, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

I.1 Spécialiste de la conversion de données, PeopleSoft, niveaux 2 et 3 (de base) – 1 curriculum vitae par niveau

VOLET S2: DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME SAP

Soumettre: trois (3) curriculum vitae pour les ressources de base ci-après:

A.2 Analyste fonctionnel de progiciels de gestion intégrée (PGI), SAP, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

A.3 Programmeur-analyste de PGI, SAP, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

I.9 Administrateur de systèmes, SAP, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

VOLET S3: DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME D'ANALYSE STATISTIQUE

Soumettre: un (1) curriculum vitae pour la ressource de base ci-après (il n'y a qu'une seule catégorie pour ce volet):

A.2 Analyste fonctionnel de progiciels de gestion intégrée (PGI), SAS, niveau 2 (de base) – 1 curriculum vitae

-
- R51. Le nombre de curriculum vitae est confirmé pour tous les volets, sauf pour le volet S1 - DÉVELOPPEMENT DE PEOPLESOFT. Le volet S1 a été modifié et comprend deux ressources de base, soit la ressource A.3 Programmeur-analyste de PGI, spécialiste des applications PeopleSoft, niveau 2 (de base) et la ressource A.2 Analyste fonctionnel de PGI, PeopleSoft, niveau 2 (de base). Voir la modification n° 004 à la demande de soumissions.
- Q52. En ce qui concerne l'exigence cotée C2 b., est-ce que l'État pourrait fournir des précisions sur la façon dont les soumissionnaires doivent indiquer les personnes-ressources chez des clients? Par exemple, devons-nous tout simplement fournir le nom du ministère client, le nom et le titre de la personne-ressource chez le client, les coordonnées de la personne-ressource et le nom du contrat?
- R52. Cela serait acceptable.
- Q53. En ce qui concerne l'exigence cotée C3 c., est-ce que l'État pourrait fournir des précisions sur la façon dont les soumissionnaires doivent indiquer les contrats pour lesquels des ressources sont gérées/déployées simultanément? Quels renseignements les soumissionnaires doivent-ils fournir pour justifier qu'ils respectent cette exigence?
- R53. Les soumissionnaires doivent fournir le nom du ministère, le nom du contrat et la liste des catégories de ressources gérées simultanément.
- Q54. En ce qui concerne l'exigence obligatoire O2, il n'est pas indiqué que le contrat doit avoir été conclu avec le gouvernement. Est-ce que l'État pourrait confirmer que l'exigence obligatoire O2 fait référence à des contrats gouvernementaux et non gouvernementaux?
- R54. Oui, c'est confirmé.
- Q55. En raison de l'utilisation antérieure des différents volets de services précisés dans la modification 003, il est évident que le volet relatif au développement des applications est utilisé beaucoup plus souvent que les autres volets. Par conséquent, il serait prudent que l'État modifie de 1000000\$ à 5000000\$ la valeur indiquée au paragraphe b. de l'exigence obligatoire O1 du volet G2 : Développement des applications. Cela est avantageux pour l'État puisque les fournisseurs éventuels pour ce volet doivent démontrer qu'ils sont en mesure de fournir des services en fonction des volumes d'utilisation actuels de l'État.
- R55. Non, le paragraphe b. demeure inchangé.
- Q56. Pour ce qui est de l'analyste fonctionnel de PGI du volet S2, veuillez confirmer que la ressource doit posséder un minimum de 2 années d'expérience de travail avec SAP (PGI 6.0) dans le cadre d'un « rôle technique ». Il est très rare pour une ressource de posséder une combinaison d'expérience fonctionnelle et technique dans une si courte période depuis le lancement de ECC 6.0.
- R56. Voir la modification n° 004 à la demande de soumissions. L'exigence obligatoire O2 a été modifiée comme suit : « Au moins 2 ans d'expérience de travail avec SAP (PGI 6.0) comme analyste fonctionnel ».

Solicitation No. - N° de l'invitation

B8289-100575/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

B8289-100575

File No. - N° du dossier

380zmB8289-100575

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDiquer LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
PLACE DU PORTAGE, PHASE III
HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1
11, RUE LAURIER
GATINEAU (QUÉBEC)
K1A 0S5**